



Département
D'EURE ET LOIR

Arrondissement
De CHARTRES

Canton
de CHARTRES NORD-EST

COMMUNE DE JOUY

Nombre de membres dont
le Conseil Municipal doit
être composé..... 19
Nombre de Conseillers
en exercice..... 19
Nombre de Conseillers
qui assistent à la séance 18

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 10 septembre 2020

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 septembre 2020, s'est réuni, exceptionnellement, selon l'arrêté ATM-2020-039 à la salle des fêtes de Jouy le 10 septembre 2020 à 20 heures 30, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

Étaient présents :

01 Christian PAUL-LOUBIERE	14 Jean-Louis DOUSSET
02 Jacky TARANNE	03
03 Chantal CHEVALLIER	13 Marie-Jeune LEBRAULT
04 Jean SEIGNEURY	06 Ghislaine BUARD
05 Corinne CÔME	04 Christèle DOYEN
06 Pascal MARTIN	11 Isabelle LAUZON
07 Guy NORMAND	15 Valérie FOROT-SALINO
08 Pierre PERTHUIS	12 Laure VILLENEUVE (arrivée à 20 h 45)
09 Maire Claire LABOREY	10 Pierre ROUXEL
10 Patrice PICHOT	

Absents excusés ayant donné procuration : Didier DAVID à Jacky TARANNE

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Isabelle LAUZON

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu du conseil municipal du 10 juillet 2020 n'appelle aucune modification et est donc accepté, après vote, à l'unanimité des conseillers.

2) COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE :

Jacky TARANNE présente le compte-rendu des décisions du maire. Ce document est joint en annexe.

3) DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE JOUY :

Le Maire fait état d'un courrier du 31 juillet 2020 reçu de la préfecture indiquant que le Conseil d'Etat a jugé illégale la délibération n° 2020/022 du 25 mai 2020 renvoyant de manière trop générique l'article L. 2122-22. En effet, il n'a pas été fait mention pour les délégations listées aux alinéas 15 et 17, comme cela aurait dû l'être, des montants maximums, fixés par le conseil municipal, pour lequel le Maire a l'autorisation de signer.

Aussi, la délibération n° 2020/022 du 25 mai 2020 doit être retirée et remplacée par la présente délibération :

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites, de 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite réglementaire de la procédure adaptée ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, soit 30.000 € maximum ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit 30.000 € maximum ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Par ailleurs, la suppléance, en cas d'empêchement du Maire, sera exercée par un adjoint, dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

Après délibération et vote, à l'unanimité, les conseillers :

- Acceptent de retirer la délibération n° DCM 2020-022 du 25 mai 2020,
- Acceptent les termes de cette nouvelle délibération, dont le plafond maximum fixé à 30.000,00 € pour les points 15 et 17.

4) INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE et DES ADJOINTS :

Le Maire fait, à nouveau, état du courrier du 31 juillet 2020 reçu de la préfecture indiquant que la délibération n° 2020/024 du 28 mai 2020 apparaît illégale, en effet, l'article L 2123-24 alinéa 4 du CGCT dispose que « en aucun cas l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le Maire ».

L'indemnité précédemment attribuée au Maire de 26,05 % étant inférieure à celle du 1^{er} Adjoint, taux fixé à 28,00 %, la délibération doit être retirée.

Le Maire propose donc la nouvelle délibération suivante :

Les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux maximums des indemnités des adjoints et conseillers municipaux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, dans le cas où l'indemnité maximale serait minorée, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune à l'article 6531 «Indemnité du maire, des adjoints et des éventuels conseillers titulaires d'une délégation».

Le Maire propose au conseil municipal, qui a toute liberté pour fixer les taux des indemnités, de fixer leurs montants en fonction des textes réglementaires.

Conformément à l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) l'indemnité du Maire ne doit pas dépasser, pour la commune de JOUY dont la population totale INSEE est de 1980 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2017), 51.6 % de l'indice en vigueur, actuellement 1027.

Conformément à l'article L 2123-24 du CGCT, l'indemnité versée aux adjoints ne doit pas dépasser pour la commune de JOUY, 19,80 % de l'indice en vigueur, actuellement 1027. L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu par la loi à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé, et que l'indemnité de chaque adjoint ne dépasse pas celle du Maire.

Conformément à l'article L2123-24-1 du CGCT, dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, en vigueur, soit à ce jour 1027. Cette indemnité devra, vu le seuil de population de la commune de JOUY, être prise dans l'enveloppe globale du maire et des adjoints.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 qui constate l'élection de 5 adjoints,

Vu les délégations de fonctions accordées à Monsieur Jacky TARANNE/ Madame Chantal CHEVALLIER/Monsieur Jean SEIGNEURY/Madame Corinne CÔME/ Monsieur Pascal MARTIN, Adjoints, et à Monsieur Guy NORMAND/ Monsieur Pierre PERTHUIS/Monsieur Jean-Louis DOUSSET/Monsieur Patrice PICHOT conseillers municipaux,

Vu que le Maire propose d'appliquer pour son indemnité un taux de 27,05 %, et de répartir la différence soit 24,55 % de l'indice 1027 entre les adjoints, en complément de leur indemnité selon leurs délégations en vertu des arrêtés de délégations du 26 mai 2020, et les conseillers titulaires d'une délégation (voir état annexé).

Il rappelle que nous venons de vivre la plus grave crise sanitaire économique et sociale jamais connue de nous, induite par la pandémie du covid-19, et que l'investissement personnel de chaque élu ne fera que s'accroître avec les conséquences de cette pandémie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 26 mai 2020 :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, pour une strate démographique d'une commune de 1980 habitants, par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur (article L2123-20 du CGCT), soit à ce jour :

- maire : 27,05 % de l'indice 1027, au lieu de 51,60 %, les 24,55 % étant répartis entre les adjoints et conseillers titulaires d'une délégation

- 1er adjoint : 27,00 % de l'indice 1027 (soit 19,80 % + 7,20 %)
- 2ème adjoint : 23,20 % de l'indice 1027 (soit 19,80 % + 3,40 %)
- 3ème adjoint : 23,20 % de l'indice 1027 (soit 19,80 % + 3,40 %)
- 4ème adjoint : 14,95 % de l'indice 1027 (soit 19,80 % - 4,85 %)
- 5ème adjoint : 23,20 % de l'indice 1027 (soit 19,80 % + 3,40 %)

- conseillers municipaux n° 1 : 3 % de l'indice 1027)
- conseillers municipaux n° 2 : 3 % de l'indice 1027)
- conseillers municipaux n° 3 : 3 % de l'indice 1027)
- conseillers municipaux n° 4 : 3 % de l'indice 1027)

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,

Après délibération et vote, à l'unanimité, les conseillers :

- Acceptent de retirer la délibération n° DCM 2020-024 du 25 mai 2020,
- Acceptent les termes de cette nouvelle délibération, dont l'indemnité du Maire fixée à 27,05 % et celle du 1^{er} adjoint à 27,00 %.

5) BUDGET PRINCIPAL

a) DELIBERATION MODIFICATIVE N ° 3 :

Jacky TARANNE présente la délibération modificative n° 3 du budget principal, jointe en annexe.

Arrivée de Laure VILLENEUVE à 20 h 45.

Après délibération et vote cette délibération modificative n° 3 est acceptée à l'unanimité.

b) TARIF COMMUNAUX :

Le Maire indique qu'il y a lieu de voter les tarifs des prestations scolaires, garderie et cantine, et propose de reconduire les tarifs 2019 pour les deux prestations.

Prestation	Type de prestation	Montant TTC
cantine		
	prix du repas enfant	3,50 €
	repas exceptionnel enfant	4,30 €
	repas exceptionnel adulte	5,30 €
	PAI prix par jour (repas fourni par les parents)	0,30 €
Garderie périscolaire		
Accueil du matin		
	Prix accueil par matin	2,30 €
	Tarif par matin en occasionnel	3,15 €
Accueil du soir		
	prix accueil par soir	2,55 €
	Tarif par soir en occasionnel	4,70 €

Après délibération et vote, les conseillers, à l'unanimité :

- acceptent la reconduction de ces tarifs, à compter du 1^{er} septembre 2020

c) EFFACEMENT DE DETTES :

Le Maire informe les conseillers d'un courrier adressé par la Trésorerie, nous faisant part d'une décision de la commission de surendettement imposant une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, au profit un foyer jovien.

Ce dernier nous demande, donc, de procéder à l'effacement des dettes (cantine), selon les informations portées sur le bordereau de situation, pour une somme totale de 2.733,90 €.

Ainsi ce montant sera imputé au compte 6542 du budget principal de la commune. Une partie de la somme manquante, soit 1.880,00 € sera rajoutée sur la délibération modificative n° 3.

Après délibération et vote, les conseillers autorisent à l'unanimité, l'effacement de la dette de 2 733,90 € telle que présentée par la Trésorerie Principale.

6) BUDGET ANNEXE DU MOULIN DE LAMBOURAY

a) DELIBERATION MODIFICATIVE N ° 1 :

Jacky TARANNE présente la délibération modificative n° 1, annexée, du budget annexe du moulin de Lambouray.

Après délibération et vote cette délibération modificative n° 1 est acceptée à l'unanimité des conseillers

b) TARIFS DES LOCATIONS 2022 :

Le Maire fait un état récapitulatif des locations du moulin de Lambouray, malheureusement l'année 2020 qui s'annonçait meilleure que l'année précédente pourrait enregistrer que 7 locations (mariages) et 1 séminaire, mais il faudra attendre la clôture de cette année, plus que particulière, liée au COVID-19, pour confirmer les chiffres définitifs.

Au regard des recettes 2020 anormalement faibles une subvention du budget principal (DM3) est indispensable pour permettre, notamment, le remboursement des quelques acomptes des locations annulées car impossibles à reporter.

Vu le contexte et le report de la quasi-totalité des locations de l'année 2020 sur 2021, le planning 2021 est pratiquement complet sur les week-ends de haute saison. Espérons que la situation liée au COVID-19 ne se poursuive pas sur l'année 2021...

Comme à l'accoutumé, sachant que nous avons déjà des demandes de locations pour 2022, le Maire propose, vu le contexte, de renouveler les tarifs de 2021 pour l'année 2022.

Type événement	Détail événement	Période location	Tarifs 2021 reconduits pour 2022	
			Tarifs TTC (dont 20 % TVA)	
			Joviens	hors joviens
privé/ professionnel	Tarif été - du 01/04 au 31/10	une journée semaine (du lundi au vendredi)	800,00 €	
privé/ professionnel	Tarif hiver - du 01/11 au 31/03	une journée semaine (du lundi au vendredi)	900,00 €	
privé/ professionnel	Tarif été - du 01/04 au 31/10	le week-end (samedi et dimanche)	2 100,00 €	2 500,00 €

Type événement	Détail événement	Période location	Tarifs 2021 reconduits pour 2022	
			Tarifs TTC (dont 20 % TVA)	
			Joviens	hors joviens
privé/ professionnel	Tarif hiver - du 01/11 au 31/03	le week-end (samedi et dimanche)	2 200,00 €	2 600,00 €
prestation annexe	Location appartement	le week-end (samedi et dimanche)	270,00 €	
prestation annexe	Forfait ménage moulin		170,00 €	
prestation annexe	Forfait ménage appartement		60,00 €	

Le Maire sollicite, par ailleurs, du conseil l'autorisation, de négocier et d'adapter les tarifs de location, après avis des adjoints, tout en en informant, a posteriori, le conseil. Cette faculté qui restera ponctuelle, permettra d'obtenir un peu de souplesse, au regard de certaines locations sur des durées inférieures.

A l'interrogation de Chantal CHEVALLIER, qui se demande s'il ne faudrait pas indiquer des montants, Jacky TARANNE répond que, s'agissant d'un budget commercial, cette latitude faciliterait la gestion de ce budget.

Après délibération et vote, les conseillers, à l'unanimité :

- acceptent la reconduction des tarifs 2021 pour l'année 2022, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2022,
- autorisent le Maire à appliquer des tarifs exceptionnels, en cas de nécessité, tout en en informant, a posteriori, le conseil municipal.

7) CREATION DE POSTES

a) CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE - 6 h 00 hebdomadaire sur un temps annualisé

Chantal CHEVALLIER, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu d'une demande de modification d'horaires d'un agent, il convient de créer un poste à temps non complet de 06 h 00 hebdomadaire, temps annualisé, au service scolaire.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

1) De créer un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial appartenant à la catégorie C pour une durée hebdomadaire de 06 h 00, temps annualisé

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

2) D'autoriser le Maire :

- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

3) D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales s'y rapportant qui seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

b) CREATION D'UN POSTE NON PERMAMENT D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE – pour accroissement temporaire d'activité – sur une durée de 8 h 00 hebdomadaire sur 36 semaines scolaires, temps non annualisé

Chantal CHEVALLIER rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'en raison du surcroît de travail, lié à l'adaptation régulière du service, il y a lieu de créer un emploi d'adjoint technique, pour une durée de 08 h 00 hebdomadaire, sur un temps non annualisé, pour la période allant du 10 septembre 2020 au 09 septembre 2021.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- 1) De créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique territorial à 08 heures hebdomadaire, temps non annualisé,
- 2) D'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement,
- 3) 2) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent est fixée sur la base de l'indice correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial – échelle C1, assorti du supplément familial de traitement et des primes éventuelles.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet.

8) AMENAGEMENT DE SECURITE RUE DE BERCHERES ET AVENUE DE PARIGAUDES :

Jacky TARANNE fait état de l'avancement des travaux, dont les soucis rencontrés.

Ces derniers ont démarré le lundi 7 septembre 2020 pour une durée d'environ 3,5 semaines.

Le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir interviendra sur la chaussée durant les congés d'octobre 2020 afin de laisser passer les transports scolaires. Les travaux d'aménagement du bas de la rue de Berchères et du croisement de la rue Jean Pinault sont prévus le lundi 19 octobre. A ce jour, les délais sont tenus, malgré quelques soucis avec les concessionnaires SYNELVA et GRDF pour les déplacements des coffrets du 2 rue Jean Pinault. En effet, à cet endroit, en accord avec les propriétaires, le mur sera reculé afin d'obtenir un trottoir de 1,40 m répondant aux normes pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Ce trottoir se poursuivra avenue des Parigaudes, devant la pizzeria et Mister Flat.

Jacky TARANNE indique que dans le prolongement de ces travaux la réfection de la chaussée rue du cimetière va être lancée. Puis une fois les travaux de la rue de Berchères achevés, l'entreprise COLAS démarrera, dès le 19 octobre 2020, la création d'un giratoire, sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, sur la RD 906.

Corinne CÔME fait part de soucis de stationnement, dans la rue de Berchères, depuis le démarrage des travaux, car certains véhicules sont stationnés au mauvais endroit. Jacky TARANNE indique qu'un arrêté existe et qu'il missionnera le garde champêtre pour verbalisation.

Marie-Jeune LEBRAULT souhaiterait savoir s'il ne serait pas possible d'envisager de passer l'avenue des Parigaudes en sens unique, car cette rue est vraiment très passagère. Jacky TARANNE répond que cette solution est impossible, en effet, il n'existe aucun circuit parallèle de contournement de cet axe très important.

Laure VILLENEUVE se demande pourquoi le feu provisoire n'a pas été placé avant le pont de l'Eure, car à l'emplacement actuel, les automobilistes rencontrent un problème de visibilité. Jacky TARANNE répond que cet emplacement est préférable car le test de positionnement du feu sur le pont n'a pas été concluant. Des bouchons se sont formés, obstruant ainsi une bonne partie du centre bourg. Néanmoins, cette remarque est prise en compte donc, pour limiter au maximum ce souci de visibilité, le périmètre d'interdiction de stationner va être élargi.

9) DEMANDE DE SUBVENTIONS

a) DSIL : muret de la berge du moulin de Lambouray

Jacky TARANNE fait part du **projet** de réalisation des travaux suivants :

- Travaux de remise en état du muret de la berge du moulin de Lambouray, à la suite de l'effondrement de ce dernier.

Il précise que, pour des raisons de sécurité, ces travaux sont à réaliser au plus vite.

Les travaux de Maîtrise d'œuvre seront réalisés par la commune de Jouy.

Il propose de présenter ce dossier au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements (DSIL 2020) auprès de la préfecture.

Le montant des travaux est estimé à 4.665,00 H.T. – soit 5.598,00 € T.T.C
(taux de TVA à 20 %)

Il propose de solliciter, à cet effet, une subvention au titre :

- De la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'investissement des communes 2020 (DSIL) de la préfecture, pour un montant de 2.232,00 €, sur le montant total HT des travaux, soit 50 %.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Réalisation des travaux : entre le 05 et 16 octobre 2020 au plus tard

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Charges (coût du projet) en € HT	Produits (financeurs) en €
=>Devis estimatif	=> Financements privés 0
Travaux de remise en état du muret - maçonnerie senainvilloise 4 665,00 €	=> Financements publics 2 332,00 €
	DSIL 2020 (50 %) 2 332,00 €
	Autofinancement 2 333,00 €
Total des Charges 4 665,00 €	Total Produits 4 665,00 €

soit un financement à hauteur de : 49,99%

dont financements privés 0,00%

dont financements publics 49,99%

autofinancement de l'opération à hauteur de : 50,01%

Il est demandé aux membres du conseil municipal, d'approuver ces travaux, d'autoriser le Maire à solliciter la subvention au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement des communes 2020 (DSIL) auprès de la préfecture.

Après délibération, et vote à l'unanimité, les membres du conseil :

- approuvent ces travaux,
- autorisent le Maire à solliciter la subvention au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement des communes 2020 (DSIL) de la préfecture, pour les travaux de remise en état du muret de la berge du moulin de Lambouray à JOUY.

b) Remplacement d'une fenêtre à la mairie

Jacky TARANNE fait part du **projet** de réalisation des travaux suivants :

- Travaux de remplacement d'une fenêtre en très mauvais état.
- Objectif : limiter les pertes énergétiques.

Les travaux de Maîtrise d'œuvre seront réalisés par la commune de Jouy.

Il propose de présenter ce dossier au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements (DSIL 2020) auprès de la préfecture.

Le montant des travaux est estimé à 1.570,96 H.T. – soit 1.885,15 € T.T.C (taux de TVA à 20 %)

Il propose de solliciter, à cet effet, une subvention au titre :

- De la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'investissement des communes 2020 (DSIL) de la préfecture, pour un montant de 785,00 €, sur le montant total HT des travaux, soit 50 %.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Réalisation des travaux : entre le 05 et 16 octobre 2020 au plus tard

Le **plan de financement** de cette opération s'établit comme suit :

Charges (coût du projet) en € HT		Produits (financeurs) en €	
=>Devis estimatif		=> Financements privés	0
remplacement d'une fenêtre			
devis ALLARD	1 570,96 €	=> Financements publics	785,00 €
		DSIL 2020 (50 %)	785,00 €
		Autofinancement	785,96 €
Total des Charges	1 570,96 €	Total Produits	1 570,96 €

soit un financement à hauteur de : 49,97%
dont financements privés 0,00%
dont financements publics 49,97%

autofinancement de l'opération à hauteur de : 50,03%

Il est demandé aux membres du conseil municipal, d'approuver ces travaux, d'autoriser le Maire à solliciter la subvention au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement des communes 2020 (DSIL) auprès de la préfecture.

Après délibération, et vote à l'unanimité, les membres du conseil :

- approuvent ces travaux,
- autorisent le Maire à solliciter la subvention au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement des communes 2020 (DSIL) de la préfecture, pour les travaux de remplacement d'une fenêtre à la mairie de JOUY.

10) REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – ARRÊT DU PROJET DE REVISION DU PLU ET BILAN DE LA CONCERTATION MENEÉ PENDANT LES ETUDES

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14, L103-2 et R153-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Jouy en date du 31 mai 2018 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixée les modalités de concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu lors de la commission d'urbanisme du 29 novembre 2018 ainsi qu'en séance du conseil municipal du 04 juillet 2019 ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLU ;

Le Maire rappelle :

1. Les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 31 mai 2018, avec pour objectifs suivants :
 - Mettre en conformité le PLU avec les dispositions des lois Grenelle et ALUR notamment,
 - Maîtriser l'étalement urbain et l'organisation de l'espace communal et permettre un développement harmonieux de la commune, en redéfinissant l'affectation des sols,
 - Poursuivre les actions en faveur de la densification du tissu urbain, de la cohérence et du développement du territoire,
 - Programmer une évolution mesurée et contrôlée de la population en prenant en compte le potentiel de logement dans le bâti existant, la protection du patrimoine et la qualité de l'environnement,
 - Définir un nouveau projet d'aménagement pour les dix prochaines années dont les grands objectifs devront être adaptés aux spécificités du territoire communal,
 - Localiser et protéger les espaces naturels, les réseaux hydrauliques, mais également les exploitations agricoles en prenant en compte l'évolution de ces dernières,
 - Intégrer les besoins nouveaux, notamment en matière d'habitat, d'activités économiques et d'équipements.

2. Les termes du débat, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est tenu au sein de la commission d'urbanisme en date du 29 novembre 2018 et au sein du conseil municipal lors de la séance du 04 juillet 2019 ;

3. Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre :

- L'affichage de la délibération de prescription de la révision du PLU pendant toute la durée des études,
- La parution sur le site Internet de la commune,
- L'organisation d'une réunion publique avec la population,
- La mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, durant l'enquête publique.

Le maire tire le bilan de la concertation :

Les études de diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables puis enfin la traduction réglementaire ont été présentées et discutées entre juillet 2018 et juillet 2020 en commission urbanisme, en conseil municipal et avec les personnes publiques associées.

Onze réunions de la commission d'urbanisme dont une réunion avec les personnes publiques associées (21 décembre 2018) ont été tenues.

Une réunion publique a enfin été organisée le 3 septembre 2020 pour la présentation du projet global. Cette réunion a mobilisé une trentaine de participants, avec un avis général plutôt favorable des personnes présentes, le Maire s'en félicite.

Le Maire indique que le projet devrait pouvoir être approuvé en mars 2021, l'issue regrettable de la première enquête publique aura fait perdre 6 mois à la commune. Il rappelle que l'enquêteur public aurait été mieux inspiré à rendre un avis favorable avec réserves.

Nous allons prochainement consulter les personnes associées, en leur laissant un délai de trois mois pour répondre, puis saisir le commissaire enquêteur, afin de relancer une nouvelle consultation, d'un mois, en janvier 2021, avec ce commissaire enquêteur.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

1. De considérer comme favorable le bilan de la concertation présenté,
2. D'arrêter le projet de révision de Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération,
3. De soumettre pour avis le projet d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme (PLU) :
 - Aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 et L132-9 du code l'urbanisme,
 - Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

La présente délibération est notifiée, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme :

- Madame la Préfète d'Eure et Loir,
- Monsieur le Président du conseil régional,
- Monsieur le Président du conseil départemental,

- Messieurs les Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture,
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération,
- Mesdames et Messieurs les maires des communes limitrophes.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département,
- le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

11) CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA DALONNE – AVENANT N° 4

Le Maire informe les conseillers qu'à la suite de la présentation du CRACL 2019, courant juin 2020, un avenant est nécessaire afin :

- d'adapter les modalités d'acquisition, de libération, de cession, de concession ou de location des immeubles et des terrains vis-à-vis de la résolution n° 7 du conseil d'administration de Chartres Aménagement en date du 8 novembre 2018. En effet dans l'hypothèse où le prix de cession proposé est inférieur à 10 % au prix mentionné au sein du bilan prévisionnel figurant au dernier CRACL approuvé, le concessionnaire devra soumettre le choix des attributaires et des conditions financières de cession au concédant, en vue de recueillir l'accord écrit du concédant. En outre, en cas de cession à un prix inférieur au bilan, le concédant s'engage à réviser le montant de la participation du montant de l'écart constaté entre le prix de vente et le prix fixé au bilan prévisionnel de l'opération figurant au dernier CRACL approuvé ;
- de proroger la durée de la concession de 09 à 10 ans.

Le Maire indique également que l'opération de la Dalonne est en cours d'achèvement, les dernières ventes devraient être signées en début d'année 2021. Néanmoins, la concession d'aménagement arrivera à échéance courant octobre 2020. Cet avenant n° 4 permettra donc de proroger la durée de la concession et d'intégrer les nouvelles conditions d'acquisitions et de cessions immobilières qui ont évoluées le 08 novembre 2018. Le Maire rappelle que l'excédent attendu et estimé, à ce jour, lors de la clôture de l'opération serait d'environ 271.000,00 € sachant que ce dossier dure depuis maintenant 12 ans.

Après délibération et vote, l'avenant n° 4 est adopté à l'unanimité.

Les conseillers autorisent le Maire à signer cet avenant n° 4.

12) COMMISSION CULTURE/COMMUNICATION/INFORMATIQUE

Sur demande de Pascal MARTIN, lors du conseil municipal du 24 juin 2020, le Maire propose de rajouter un membre extérieur à la commission culture/communication/informatique : M. Michel GALARNEAU. Ce jovien est déjà très investi sur la commune, il a déjà couvert plusieurs manifestations et dernièrement a écrit un article sur les nouveaux boulangers ; ses photos sont, par ailleurs, très appréciées.

M. Michel GALARNEAU est donc nommé membre extérieur de la commission culture/communication/information.

13) GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DE CHARTRES METROPOLE RESTAURATION – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR LE MANDAT 2020-2026

Le Maire fait référence au courrier du 17 août 2020, reçu de Chartres Métropole informant la commune de l'adoption, par arrêté préfectoral, de la convention constitutive modificative relative au Groupement d'Intérêt Public (GIP) de Chartres Métropole Restauration.

Sachant que la commune de JOUY est membre de ce GIP et qu'elle a désigné un représentant au sein de l'Assemblée Générale en 2019 (titulaire de l'ancien mandat : Chantal CHEVALLIER),

Vu le renouvellement des conseils municipaux, il est demandé de bien vouloir désigner un nouveau représentant pour le mandat 2020-2026. Il est rappelé que la personne désignée ne pourra pas être représentante d'une autre structure membre du GIP.

Après sollicitation du Maire : Chantal CHEVALLIER renouvelle sa candidature, aucun autre conseiller ne se porte candidat.

Après délibération et vote, à l'unanimité, Mme Chantal CHEVALLIER est désignée comme représentante au sein de l'Assemblée Générale du GIP.

14) RENOUVELLEMENT DU CCID DE CHARTRES METROPOLE

M. le Maire expose :

L'article 1650 A du code général des impôts (CGI), une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI.

Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Se pose le problème de la fixation des taux et de l'autonomie des communes ; ce dossier sera le « fer de lance » de l'association des Maires d'Eure-et-Loir pour cette nouvelle mandature.

Cette désignation doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux. La CIID est composée de 10 commissaires titulaires et de leurs suppléants en nombre égal, et présidée par le président de l'EPCI. Chartres Métropole, par délibération à venir, doit dresser une liste de 40 personnes (20 titulaires et 20 suppléants) au sein de laquelle le Directeur Départemental des Finances Publiques choisira 10 membres titulaires et 10 membres suppléants.

Notre conseil municipal est invité à proposer un ou plusieurs titulaires et un nombre identique de suppléants, devant tous respecter les conditions suivantes :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- Etre âgés de 18 ans au moins ;
- Jouir de ses droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- Etre familiarisés avec les circonstances communautaires et locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

L'alinéa 2 de l'article 1650 du CGI dispose que les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Les membres de cette commission ne sont pas nécessairement Conseillers Municipaux.

Après sollicitation du Maire, aucun candidat ne souhaite se présenter aussi la commune de JOUY ne proposera aucun membre.

15) DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA CLECT DE CHARTRES METROPOLE

Le Maire fait état d'un courrier reçu de Chartres Métropole, en date du 10 août 2020, informant la commune de la création, en date du 16 juillet dernier, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), à la suite des dernières élections municipales.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité disposant de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Chaque commune doit désigner les membres qui siégeront à cette commission.

Au regard de la répartition, la commune de JOUY doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

Après sollicitation des conseillers : Le Maire se porte candidat en tant que titulaire et Jacky TARANNE se porte candidat en tant que suppléant.

Après délibération et vote les conseillers acceptent à l'unanimité, que siègent à la CLECT de Chartres Métropole :

- le Maire en tant que membre titulaire,
- et Jacky TARANNE en tant que membre suppléant.

16) APPROBATION DES DECISIONS DE LA CLECT DE CHARTRES METROPOLE DU 03 MARS 2020

Approbation des rapports de la CLECT du 3 mars 2020 pour différentes compétences notamment "gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux incendie", "archéologie préventive" et "gestion des eaux pluviales urbaines".

Dans sa séance du 3 mars 2020, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Chartres Métropole a adopté, à l'unanimité des suffrages exprimés, les rapports d'évaluation des charges transférées pour les compétences : « gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux incendie » et « archéologie préventive ». Il s'agit respectivement des décisions 2020-02 et 2020-03 jointes avec les annexes qui les composent.

Au cours de la même séance, il a été convenu que la CLECT reporterait à sa prochaine séance l'évaluation de la compétence « gestion des eaux pluviale » (décision 2020-01).

Il est rappelé que le rapport de la CLECT (ou les décisions par compétences) doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

Par suite de la communication effectuée par le président de la CLECT de Chartres métropole, il appartient donc aujourd'hui à la commune de JOUY de délibérer sur les deux décisions précitées. Celles-ci sont jointes à la présente délibération (3 décisions et leurs annexes). Les principes et évaluations retenus par la CLECT pour ces décisions (2020-02 et 2020-03) doivent être approuvés par l'ensemble des communes.

Le Maire indique que la commune de JOUY est concernée par le transfert de 32 poteaux d'incendie mais qu'elle n'est pas concernée par la partie archéologie préventive.

Il est précisé que les montants des attributions de compensation des communes concernées pourront être corrigés par un vote de l'Agglomération (AC).

Je vous invite à délibérer sur ces décisions valant rapports de la CLECT.

APRES DELIBERATION ET VOTE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE les décisions n°2020-02 « gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux incendie » et 2020-03 « archéologie préventive ». Ces décisions sont accompagnées d'annexes.

PRECISE que la CLECT a tenu à reporter à sa prochaine séance l'évaluation de la compétence « gestion des eaux pluviale » (décision 2020-01).

RAPPELLE que les montants des évaluations de charges permettront des corrections sur les attributions de compensation des communes concernées (tableau joint).

Le vote qui pourrait être effectué par Chartres Métropole permettra ses corrections ; les AC 2020 seront modifiées en conséquence (réduction de mandat ou titre de recettes pour l'Agglomération).

La prévision budgétaire de la commune pour 2020 devra prendre en compte ce nouveau montant.

SIGNALE que cette délibération sera transmise à Chartres Métropole une fois qu'elle aura été enregistrée au contrôle de légalité.

17) INSTAURATION DE LA RODP PROVISoire AVEC GRDF

MONTANT DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR = 0,35 \times L$$

où :

- . PR' : exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- . L : représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite «RODP provisoire».

QUESTIONS DIVERSES :

a) Réunion :

- o **Date prochain conseil municipal** : le jeudi 29 octobre 2020 à 20 h 30. Après ressenti des conseillers sur le lieu du prochain conseil municipal, au regard du protocole sanitaire lié au COVID-19, il est décidé, pour la prochaine séance, de réintégrer la salle du conseil, avec les aménagements adaptés au contexte, les masques et le gel seront de rigueur.

b) Contrat Local de Santé de Chartres Métropole 2020-2025 co-signé le 17 février 2020 par les 9 partenaires impliqués :

Désignation des référents pour la commune de JOUY :

- Référent titulaire pour la commune de JOUY : Corinne CÔME.
- Référent suppléant pour la commune de JOUY : Laure VILLENEUVE.

c) Environnement :

Constat et solutions proposées par Marie Claire LABOREY concernant la chasse aux mégots. Point sommairement évoqué lors du conseil municipal du 25 juin 2020, par l'intermédiaire de Chantal CHEVALLIER, en son absence, et réabordé en détail, en sa présence, lors de cette séance.

Constat :

- problème de pollution, de toxicité car les mégots jetés dans les caniveaux se retrouvent dans la station d'épuration

Solutions exposées :

- l'entreprise MéGo! propose des containers pour un coût annuel de 85,00 €, une fois plein le contenu est récupéré pour être recyclé,
- Achat de cendriers de plage à mettre à disposition des commerçants, solution moins contraignante, et peut-être moins onéreuse,
- Achat pour les fumeurs de petites pochettes permettant stocker provisoirement les mégots,
- habilitation du garde champêtre pour verbaliser ce type d'infraction.

Après débats, et interrogations sur la viabilité de certaines solutions présentées, le Maire propose de se renseigner auprès de la ville de Chartres, sur leur façon de procéder, et réaborder ce point ultérieurement.

d) Journée régionale de la Biodiversité :

Marie Claire LABOREY informe les conseillers de mini-conférences sur TOURS le mercredi 23 septembre 2020 de 14 h 15 à 16 h 45.

e) Rentrée scolaire 2020-2021 :

Pascal MARTIN fait un point sur la rentrée scolaire, en donnant quelques chiffres :

- 174, voire 172 enfants inscrits, contre un effectif de 183 élèves en février 2019,
- 113 enfants inscrits à la cantine contre 133 en septembre 2019,
- 21 enfants inscrits à la garderie du matin, chiffre identique à septembre 2019,
- 40 enfants inscrits à la garderie du soir, contre 39 en septembre 2019,
- 51 enfants inscrits au transport scolaire, contre 101 en septembre 2019.

Nota : ces chiffres correspondent à une moyenne d'inscrits, sur une semaine, par jours de présence.

À la suite du départ d'Isabelle SEGUIN, ancienne Directrice, Anne-Laure TANGUY a pris sa succession pour cette année. Au regard de la situation liée au contexte du COVID-19, cette rentrée s'est plutôt bien déroulée, malgré les dispositions particulières limitant au maximum, la première semaine, l'entrée des parents dans l'enceinte de l'école, pour l'interdire dès la deuxième semaine.

Les plages de récréation ont provisoirement été élargies, dans l'attente de pouvoir retourner au complexe sportif.

Pascal MARTIN fait également part d'une information importante, concernant le dépôt d'une demande de subvention pour l'acquisition de matériel numérique. En cas d'acceptation, cette opération serait proposée au budget 2021.

Enfin, à titre de précaution, sur incitation de l'inspection académique, un protocole sanitaire est en cours de réalisation, entre l'école et la collectivité, afin de pouvoir accueillir, dès la fin septembre 2020, un enfant sur deux, si les mesures sanitaires venaient à se renforcer et ainsi assurer la continuité de service.

En parallèle, Laure VILLENEUVE, fait un retour d'une réunion du collège Soutine, concernant cette rentrée scolaire :

- Les joviens de sixième se sont bien adaptés au collège,
- Le protocole sanitaire a été allégé, le port du masque reste de rigueur mais seule une désinfection est pratiquée par jour,
- Un souci est toutefois à noter concernant le retard ou l'absence de bus sur certains trajets pour JOUY. Le Maire précise que cette compétence relève de Chartres Métropole et que ce n'est malheureusement pas la première fois.

f) Manifestation :

Corinne CÔME fait un retour du forum des associations, qui s'est déroulé dans une bonne ambiance. Malgré le contexte, 21 associations étaient présentes ; tout s'est déroulé dans le respect des gestes barrières. Elle se félicite d'avoir maintenu cette manifestation.

g) Divers :

Marie Claire LABOREY revient sur le problème toujours persistant de vitesse rue des Chintres. Jacky TARANNE va faire chiffrer la pose d'une écluse provisoire.

La séance est levée à 22 h 00



Le Maire,

Christian PAUL-LOUBIERE

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
(annexé à la délibération n° DCM 2020-045 du 10 septembre 2020)
Suite retrait de la délibération n° DCM 2020-024 du 28/05/2020

ARRONDISSEMENT CANTON : CHARTRES NORD-EST
 COMMUNE de JOUY

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(Article 13 DE LA LOI 2003-776 du 21 février 2003 - article L. 2123-26 (CGCT))

POPULATION 1980 (art. L. 2123-21 du CGCT pour les communes) (arr. L. 5211-12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité forfaitaire du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 5 857,41€ mensuel

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire et fonction	Taux maximum en % de l'indice 1027	Taux Alloué par le conseil en %
Dir. Mair PAUL LOUBÈRE - Maire	51,80%	27,65%

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Taux maximum en % de l'indice 1027	Taux alloué par le conseil en %
1er adjoint : Jocky TARANNE	19,80	27,00
2ème adjoint : Chantal CHEVALLIER	19,80	23,20
3ème adjoint : Jean SFIGNFURY	19,80	23,20
4ème adjoint : Corinne COMÉ	19,80	14,95
5ème adjoint : Pascal MARTIN	19,80	23,20
TOTAL	99,00	111,65

C. Conseillers délégués (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Taux maximum en % de l'indice 1027	Taux alloué par le conseil en %
Pierre PERTUIS	6,00	3,00
Guy NORMAND	6,00	3,00
Jean Louis FOUSSET	6,00	3,00
Patrice PICHIOT	6,00	3,00
TOTAL	24,00	12,00

Enveloppe globale : 150,50 %

(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et des conseillers ayant délégation)

Total général annuel : 70.286,88 €

Fait à JOUY le 10 septembre 2020

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 01550 : Autres loyers immobiliers	0,00 €	3 410,00 €	0,00 €	0,00 €
D 02201 : Honoraires	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	5 410,00 €	0,00 €	0,00 €
D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D 051 : Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels...	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D 0542 : Créances cédées	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D 557364 : SPIC	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 55 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R 733B : Autres taxes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 740,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 740,00 €
R 7411 : Dotation forfaitaire	0,00 €	0,00 €	2 750,00 €	0,00 €
R 74121 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 400,00 €
R 74127 : Dotation nationale de solidarité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 310,00 €
R 74054 : Etat : Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50,00 €
R 74055 : Etat : Compensation au titre des exonérations des taxes d'habitat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 410,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	2 750,00 €	10 360,00 €
R 775 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	4 510,00 €	0,00 €
R 7701 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 510,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	4 510,00 €	4 510,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	18 290,00 €	7 260,00 €	26 560,00 €

INVESTISSEMENT				
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R 1323-1312 : TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE BERCHERES	0,00 €	0,00 €	720,00 €	0,00 €
R 1323-1312 : TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE BERCHERES	0,00 €	0,00 €	3 650,00 €	0,00 €
R 1323-2001 : TRAVAUX DE REFECTION DE CHAUFFAGE BOIS ANGLAIS, CHEMIN PRES	0,00 €	0,00 €	3 120,00 €	0,00 €
R 1323-2002 : TRAVAUX VOIRIE RUE COMTE DE FLEURY ADRES ZONE ARTISANALE	0,00 €	0,00 €	12 590,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	20 080,00 €	0,00 €
D 21311-2007 : MAIRIE : TISANDRIE ET MENUISERIES	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D 21312-1994 : TRAVAUX ECOLE 2019 : RAMPES EN TAPIS ET TRAVAUX TOITURE	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €

28201 Code INSEE	COMMUNE DE JOUY 31400 - COMMUNE DE JOUY	DM n°3 2020
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DMS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2152-2001 : TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE BERCHERES	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-2001 : TRAVAUX DE REFECTION DE CHAUSSEE BOUL ANGLAIS, CHATEAU PAYS	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-2002 : TRAVAUX VOIRIE RUE CIMENTIERE ET ACCES ZONE ARTISANALE	28 280,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2168-2005 : ACQUISITION MATERIEL TECHNIQUE 2020	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2168-2006 : REMISE EN ETAT MURET DE LA BERGE DU MOULIN DE LAMBOURAY	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2189-2006 : ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE ET BUREAU 2020	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	38 280,00 €	17 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	38 280,00 €	17 500,00 €	20 780,00 €	0,00 €
Total Général		-2 480,00 €		-2 480,00 €

28201 Code INSEE	COMMUNE DE JOUY B1500 - SALLE DU MOULIN DE L'AMECOURAY	DM n°1 2020
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM/1

Désignation	Dépenses (€)		Recettes (€)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-573 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 57 : Charges exceptionnelles	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-774 : Subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total Général		10 000,00 €		10 000,00 €